

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02224

Numéro SIREN : 803 024 082

Nom ou dénomination : BEUCHER SEUBE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/021611

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2085593

Dénomination : BEUCHER SEUBE
Adresse : 10 boulevard Charles de Gaulle 31800 Saint-gaudens -
FRANCE-

n° de gestion : 2014B02224
n° d'identification : 803 024 082

n° de dépôt : A2017/021611
Date du dépôt : 20/12/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 11/12/2017



2085593

BEUCHER SEUBE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 10, boulevard Charles de Gaulle 31800 SAINT-GAUDENS
803 024 082 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le onze décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société **BEUCHER SEUBE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Anaïs SEUBE,	propriétaire de 50 parts sociales,
La société TRANSPORTS LACROIX,	propriétaire de 50 parts sociales,
<i>représentée par Monsieur Michel BEUCHER</i>	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Anaïs SEUBE**, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social de 7.500 euros à 3.750 euros, par voie de rachat des parts sociales, sous conditions suspensives,
- Pouvoirs au Gérant pour constater la levée des conditions suspensives, réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 3.750 euros, pour le ramener de 7.500 euros à 3.750 euros, par voie de rachat par la société de 50 parts sociales, en vue de leur annulation, appartenant à l'associée **Société TRANSPORTS LACROIX**, à hauteur de 50 parts sociales, d'une valeur nominale de 75 euros chacune, au prix unitaire de 1.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 46.250 euros, sera imputé sur le poste « autres réserves » à hauteur de 32.713,33 euros, tels que figurant au bilan de la société.

Le surplus, soit 13.536,67 euros, sera affecté au poste « report à nouveau » qui sera débiteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide que cette réduction de capital est subordonnée à la réalisation de conditions suspensives qui sont les suivantes :

AS 

- l'obtention d'un emprunt bancaire à contracter par la Société BEUCHER SEUBE auprès de la Banque BNP PARIBAS - TOULOUSE, dont les conditions sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 75 000 € (ventilation : 50 000 € au titre du rachat des parts sociales, 20 000 € au titre du remboursement du compte courant d'associé appartenant à la société TRANSPORTS LACROIX, 5 500 € au titre du règlement des frais divers),
 - Taux : 1,15 %,
 - Durée : 7 ans,
 - Main levée de la caution de Monsieur Michel BEUCHER sur l'emprunt en cours contracté par la société BEUCHER SEUBE dans les livres de la Banque BNP PARIBAS,
 - Caution de Madame Anaïs SEUBE à hauteur de 22 650 € pour le prêt à venir,
 - Nantissement du fonds de commerce de la société en 2^{ème} rang,
 - Contre-garantie SIAGI à hauteur de 37 750 €.
- l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce,
- le règlement de l'intégralité du compte courant d'associé de la société TRANSPORTS LACROIX au jour de la réalisation de la réduction du capital social, à savoir 20.059,57 €,
- la démission de Monsieur Michel BEUCHER de ses fonctions de cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance :

- pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci,
- pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- pour procéder à l'annulation des parts et en conséquence à la réduction du capital social,
- pour procéder au remboursement du compte d'associé concerné,
- pour procéder à la modification corrélative des statuts dans le délai de 45 jours,
- pour précéder aux formalités de démission du cogérant partant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RS 

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Anaïs SEUBE



Société TRANSPORTS LACROIX
représentée par Michel BEUCHER

